



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 11 juillet 2022

Le 11 juillet 2022, à 18 heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice excepté M. Patrick BRIEND qui donne pouvoir à M. Jacques BASCOULES, M. Manuel COMBES qui donne pouvoir à M. Yves ROBIN, Mme Brigitte COUVREUR qui donne pouvoir à M. Gaël HAMAYON, Mme Véronique JULLIEN-MITSIENO qui donne pouvoir à M. Alain LE GALL. Absent : M. Franck PEROUAS.

Le quorum est atteint.

Mme Myriam LOQUET LE GALL a été élue secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

Ordre du jour de la séance :

1. Installation d'un nouveau membre du conseil municipal suite à une démission (tableau du conseil municipal en annexe)
2. Composition des commissions municipales (tableau des commissions en annexe)
3. Modification du règlement intérieur (projet de règlement et règlement définitif en annexe)
4. Actualisation des statuts de la CCPI (projet de statut et statut définitif en annexe)
5. Demande de subvention « amendes de police »
6. Service enfance : suppression création d'emploi (tableau des emplois en annexe)
7. Tarif des mouillages 2022
8. Avenant n°1 au marché d'aménagement de la rue de Keravel

Demande de questions diverses : Pas de questions diverses

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION

M. Le Maire informe l'assemblée qu'un siège au sein du Conseil municipal est vacant suite à la démission de M. Yannick MARZIN de son mandat de conseiller municipal.

L'article L.270 du code électoral prévoit dans les communes de 1 000 habitants et plus, que le candidat suivant le dernier élu d'une liste remplace le conseiller municipal sortant.

Le candidat suivant sur la liste « Porspoder partageons demain » est Mme Madeleine CARPENTIER.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de ce nouveau membre du conseil de la commune de Porspoder.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture.

2. COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (TABLEAU EN ANNEXE)

M. Le Maire rappelle que suite à l'installation de Mme Madeleine CARPENTIER comme nouvelle conseillère municipale, il convient de modifier la composition des commissions. Mme Madeleine CARPENTIER souhaite intégrer les commissions Culture et finances en lieu et place de M. Yannick MARZIN démissionnaire et Environnement en lieu et place de Mme Florence CABON. Le tableau des commissions présenté en annexe prend en compte ces modifications.

La composition des différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ainsi, les membres de chaque commission sont élus par liste selon la règle de la proportionnelle au reste le plus fort.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

-de renoncer au vote à bulletin secret

-de modifier la composition des commissions comme indiqué dans le tableau en annexe.

3. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (PROJET DE REGLEMENT ET NOUVEAU REGLEMENT EN ANNEXE)

Monsieur Le Maire expose la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du conseil municipal suite à la réforme de la publicité des actes en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022.

Les modifications présentées en annexe concernent pour l'essentiel le chapitre 4 avec la suppression de l'article portant sur le compte-rendu puisque ce dernier n'existe plus. L'article 24 concerne désormais les procès-verbaux, l'article 2,5 la liste des délibérations, l'article 26, les extraits des délibérations et le registre des délibérations.

Au chapitre 5, l'article 30 concernant les commissions d'appels d'offres est également actualisé par rapport aux nouveaux textes réglementaires de référence et le nombre de membres élus au sein de cette commission est modifié, passant de 5 à 3 conformément aux règles du CGCT.

L'article 33 du chapitre 6 concernant la consultation des électeurs est mis à jour afin de respecter le cadre de la loi n°2022-217 du 21 février 2022.

Enfin, une précision est apportée à l'article 37 du chapitre 7 concernant le droit à la formation des élus.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte de modifier le règlement intérieur.**
- **Valide le règlement intérieur du conseil municipal avec les modifications telles qu'elles sont présentées dans la proposition annexée à cette délibération.**

4. ACTUALISATION DES STATUTS DE LA CCPI (PROJETS DE STATUTS ET STATUTS DEFINITIF EN ANNEXE)

Il est rappelé à l'assemblée que les compétences des établissements publics de coopération intercommunale sont précisées dans ses statuts. Ces compétences relèvent de deux catégories : les compétences obligatoires d'une part et les compétences supplémentaires ou facultatives d'autre part. Il est également rappelé que la communauté n'intervient que dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par la Loi et ses communes membres, et ce dans le respect d'un principe de spécialité.

Une relecture des statuts a été réalisée afin de procéder à leur actualisation compte tenu de l'évolution des missions exercées par l'intercommunalité du fait d'évolutions législatives et d'évolutions définies par le territoire. L'objet de cette actualisation est de renforcer la sécurité juridique des actes de l'intercommunalité.

Les projets de statuts modifiés figurent en annexe de la présente et distinguent bien deux parties :

- les compétences obligatoires
- les compétences supplémentaires.

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

- **une recherche de simplification de l'écriture en se fondant sur divers articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant le contenu de la compétence.**

En ce sens, plusieurs modifications sont proposées comme suit :

- dans la rubrique développement économique :
 - les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT,
- Dans la rubrique Gemapi :
 - les missions de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au sens de l'article L.211-7 du code de l'Environnement.
- dans la rubrique assainissement :
 - assainissement des eaux usées (collectif et non collectif), dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales

- **la complétude de certaines formulations** comme suit :

- « l'accueil, l'assistance et **l'aide** aux porteurs de projets »

Le projet d'ajout du mot « aide » vise le versement d'aides aux entreprises comme le pass commerce ou l'aide exceptionnelle en période covid et aux agriculteurs comme l'aide à l'installation mais aussi le soutien à la mise en œuvre de boviducs par exemple.

Dans la partie relative à la politique du logement, il y a lieu d'actualiser et compléter l'écriture relative à la politique du logement social d'intérêt communautaire :

- Réaliser **ou louer**, gérer, entretenir les logements d'urgence communautaires de Ploudalmézeau, Plouarzel, Locmaria-Plouzané, **Milizac**
- **Réaliser ou louer, gérer, entretenir les logements d'urgence nouveaux à compter du 1er janvier 2022, en accord avec les communes**
- participer à **la réalisation** et à la réhabilitation des logements sociaux conventionnés.

Dans la partie « fourrière animale » proposition d'adjonction de la mention « et pôle animalier », l'alinéa serait ensuite formulé comme suit :

- *Étude*, mise en place et participation au financement de l'investissement d'une fourrière animale *et d'un pôle animalier*

- **le repositionnement de certaines actions sous des items différents** pour une meilleure lisibilité du contenu de la compétence comme par exemple :

- dans la partie développement économique, l'inscription dans la partie « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » de deux items figurant précédemment dans la partie « actions de développement économique » :
- « La recherche de l'équilibre commercial du territoire
- La valorisation des produits locaux du territoire et le soutien aux producteurs par des actions de promotion et de communication »

- Dans la rubrique « LES ACTIONS POUR LE TOURISME », la gestion de l'accueil au point information touristique de l'île de Molène est ainsi rattachée au volet « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

- **l'actualisation du contenu de certaines compétences pour prendre en compte diverses évolutions intervenues** en raison de prises de compétences précédentes et en raison des développements des actions décidées par le territoire. Il s'agit notamment des modifications suivantes :

- Dans la partie « mise en réseau, animation et information des acteurs du tourisme », modifier le deuxième alinéa pour supprimer la mention suivante : « particulièrement sur la pointe Saint Mathieu » ;
- Dans la partie promotion et communication ajuster l'écriture comme suit :
« Assurer la promotion du pays d'Iroise et mener des actions concertées de promotion avec l'office de tourisme et le GIP Brest Terres Océanes »

- **l'ajout de certaines actions portées par l'intercommunalité** comme :

- dans le volet actions d'intérêt communautaire pour le logement, il est proposé deux ajouts :
 - soutenir l'adaptation du logement au handicap et/ou à la perte d'autonomie
 - participer et/ou mettre en œuvre des dispositifs d'accès au logement.

Dans la partie « ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE », les propositions d'ajouts sont :

- Élaborer et mettre en œuvre un contrat local de santé
- Élaborer et mettre en œuvre une convention territoriale globale
- Élaborer et mettre en œuvre un projet social de territoire

Dans la partie « Protection et mise en valeur de l'environnement », il est proposé d'ajouter un item « Transition écologique et énergétique »

- Élaborer et mettre en œuvre un plan climat air énergie territorial
- Soutenir et financer des actions de maîtrise de la demande d'énergie et de production d'énergies renouvelables (cela recouvre la participation à la plateforme Tinergie et les aides allouées aux particuliers comme aux communes)
- Aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, participer et ou soutenir toute installation de production d'énergies renouvelables seul ou avec d'autres partenaires, publics ou privés

Dans la rubrique « PAYSAGES, **Biodiversité** ET CADRE DE VIE », il est proposé les compléments suivants :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un atlas de la biodiversité ou la participation à son élaboration ou à sa mise en œuvre
- la lutte contre le développement des espèces nuisibles ou invasives, en lien avec les communes membres,
- la gestion du recul du trait de côte : élaboration d'une cartographie d'une stratégie et d'un plan d'actions, en partenariat avec les communes
- en complémentarité et en partenariat avec les communes membres, installer, exploiter, coordonner, piloter le maillage d'affichage urbain.

Dans la partie signalisation, il est proposé l'adjonction suivante : « Mettre en place, entretenir, renouveler la signalétique de jalonnement des boucles cyclables instaurées par la communauté ».

- **la reformulation de l'écriture de certaines parties des statuts par souci de clarification du contenu des compétences exercées est également proposée, avec quelques ajouts**, comme suit :

Dans la partie : Accueil et animation de certains sites *et équipements* :

Les sites et équipements de compétence communautaire relevant de ces missions sont les suivants :

- site de la pointe Saint Mathieu
- phare de Trézien
- *phare de Kermorvan*

- *sémaphore de Molène*
- Maison de l'algue
- Espace muséographique de l'ancrage.
- *Maison feu à Lanildut après mise à disposition de l'ouvrage par la commune*

Il conviendrait d'ajuster et simplifier l'écriture de cette partie comme suit :

- gestion de l'accueil, information et organisation des visites
- Coordination de l'animation sur les sites et équipements
- Aménagement, valorisation, entretien, exploitation des sites et équipements, après transfert de compétences ou mise à disposition des biens en bon état d'exploitation.

Dans la partie espaces naturels (précision apportée dans la formulation) :

- Gérer les terrains littoraux appartenant au Conservatoire du littoral et au Conseil Départemental et gérer les espaces naturels appartenant aux communes inclus dans un périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles ou dans un site Natura 2000.
- Participer à l'animation et/ou à la gestion des sites classés d'intérêt européen dans le cadre de la démarche Natura 2000.

Enfin, l'actualisation porte aussi sur la suppression de certaines actions qui ne sont plus portées par l'intercommunalité :

dans la rubrique PAYSAGES ET CADRE DE VIE, l'alinéa suivant est supprimé :

- Être l'opérateur de la campagne « Fleurir la France » sur le territoire communautaire.

Dans la partie MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Supprimer l'alinéa suivant en raison d'un doublon et de la suppression de la mention syndicat

- Aménager le site de la pointe Saint-Mathieu à Plougonvelin en participant au Syndicat Mixte pour l'aménagement du site.

Il est aussi proposé d'actualiser l'annexe des zones d'activités communautaires en y adjoignant la zone de Menez Crenn, compte tenu de son extension envisagée et de l'acquisition de réserves foncières dans ce secteur.

Il est aussi proposé l'adjonction d'un article relatif à l'« adhésion à un syndicat mixte » :

« Par référence aux dispositions de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte sur simple décision du conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers. »

Mme Madeleine Carpentier : « Comment se fait-il que le texte ait déjà été envoyé au Contrôle de Légalité ? »

Mr Le Maire Yves Robin : « Le texte est passé en Conseil Communautaire. Il a été envoyé au Contrôle de Légalité par la CCPI. »

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de statuts joints en annexe,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 mai 2022 proposant la modification des statuts joints en annexe

Considérant la nécessité d'actualiser régulièrement les statuts de la communauté,

Considérant l'importance de sécuriser l'action de la communauté,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux de se prononcer pour approuver les statuts de la communauté de communes.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve les projets de statuts de la CCPI joints en annexe**

5. DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE »

M. Le Maire rappelle qu'en application de l'article R 2334-11 du Code général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2021, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie.

Lors de la Commission permanente du 7 février 2022, l'Assemblée délibérante a ciblé les thématiques suivantes éligibles à l'appel à projets pour 2022 :

- aménagement de liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière,
- travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de transports en commun,
- aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public,

- aménagements visant à renforcer l'accessibilité, le partage de la route et l'apaisement de la vitesse, notamment les radars pédagogiques, les zones 20 ou 30 et les chaussées à voies centrales banalisées (CVCB), en excluant toutefois les plateaux ralentisseurs et les créations de places de parking des dépenses.

Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 30.000 € H.T.

Dans ce cadre, une demande de subvention (délibération 2021-102 du 20 décembre 2021) a été déposée concernant le projet d'aménagement des rues du Coquer, de la Mairie et du carrefour de la RD27 entre ces deux rues, situé en agglomération, au titre de la DETR, auprès de la CCPI et du département (enveloppe 2 du Pacte Finistère) pour une opération globale estimée à 622 357 € HT.

Compte tenu de l'importance de l'opération et de son inscription dans les objectifs du conseil départemental, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la répartition des amendes de police 2021 à hauteur du plafond de dépenses éligible, soit 30 000 € HT.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la demande de subvention à hauteur de 30 000 € HT du plafond des dépenses éligibles dans le cadre de la répartition des amendes de police 2021.**

6. SERVICE ENFANCE : SUPPRESSION CREATION D'EMPLOI

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la nécessité de réorganiser le service Enfance communal avec l'objectif d'améliorer la qualité de ce service, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de responsable de la cantine/animatrice enfance à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires au service enfance

ET

La création au sein du service Enfance d'un emploi de coordonnateur des temps périscolaire/animateur enfance à temps non complet à raison de 22 heures et 30 minutes hebdomadaires relevant de la catégorie C au service enfance à compter du 1^{er} septembre 2022.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera basée sur la grille indiciaire des adjoints d'animation en catégorie C.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1

Vu le tableau des emplois

Sous réserve de l'avis du Comité technique

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ENFANCE						
EMPLOI	GRADE(S) AS- SOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée	hebdoma- daire

Responsable de la cantine/animatrice enfance	Adjoint d'animation	C	1	0	30h
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe				
Coordonnatrice du service enfance/animateur-trice enfance	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	22h30
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe				

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

7. TARIF DES MOUILLAGES 2022

M. Alain LE DALL, Adjoint aux Finances propose au Conseil Municipal d'entériner le tarif de 78 € pour l'utilisation des mouillages de la ZMEL de Porsdoun - Le Vivier, ZMEL Mazou et du Port de Melon au titre de l'année 2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le tarif de 78 € pour l'occupation d'un mouillage dans la ZMEL de Porsdoun / ZMEL Mazou / Le Vivier et du port de Melon pour l'année 2022.

8. AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE KERAVEL

Les travaux d'aménagement de la rue de Keravel sont achevés. M. Le Maire rappelle au conseil municipal que le marché passé avec le groupement Jardin service était de 246 828.19 € HT. Au cours de sa réalisation, ce marché a fait l'objet de modifications et de travaux supplémentaires qui nécessitent de prendre un avenant de + 7 452.58 € HT. Le marché final sera donc de 254 280.77 € HT soit 305 136,93 € TTC. M. Le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant de + 7 452.58 € HT.

Mme Madeleine Carpentier : « Quelles ont été les subventions sur ce marché ? »

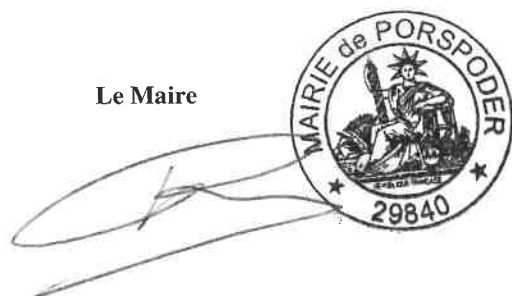
Mr le Maire Yves Robin : « Il n'y a eu que des amendes de police ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise M. Le Maire à signer l'avenant n°1 d'un montant HT de 7 452.58 € HT au marché des travaux relatifs à l'aménagement de la rue Keravel (marché POM21-04)**
- **Précise que ledit avenant n°1 prendra effet à compter de sa signature par M. Le Maire.**

La séance du conseil municipal est levée 18h29

Le Maire



Le secrétaire de séance